



République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° 202407

**Demande de subvention Appel A Projet Départemental 2024 - Travaux salle
dojo/boxe**

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

Considérant le projet de réfection de la salle dojo/boxe (réfection extérieure et changement tatamis), pour un coût estimé de 50 699,40 HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour un montant de 20 279,76 € représentant 40 % de la dépense éligible,

DECIDE

- * d'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 50 699,40 € HT
- * de déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- * de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de 20 279,76 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection de la salle dojo/boxe (réfection extérieure et changement tatamis)

Fait à Villemandeur,
le 12/01/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le : 12/01/2024

Publiée le: